



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2023-352

**Objet** : Passation d'un marché avec l'association Loiseau Chanteur pour un concert de l'artiste « Lucas Loiseau » dans le cadre des Showcases de la Médiathèque

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Médiathèque de proposer un concert tout public dans le cadre des showcases organisés en partenariat avec le Studio Musique du Service jeunesse et de la journée de démarrage des vacances de novembre,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'association Loiseau Chanteur, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par l'association Loiseau Chanteur est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour un concert de l'artiste « Lucas Loiseau » à l'association susmentionnée,

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot avec l'association Loiseau Chanteur, située 6 rue Pestalozzi, 75005 PARIS et représentée par son président Lucas Breuil, pour un concert de l'artiste « Lucas Loiseau » dans le cadre des Showcases organisés en partenariat avec le Studio Musique du Service jeunesse.

**Article 2** : la représentation tout public se déroulera le samedi 21 octobre de 16h30 à 17h30 au premier étage de la Médiathèque, elle sera assurée par Lucas Loiseau.

**Article 3** : la Médiathèque assurera l'accueil des spectateurs, le studio musique fournissant le matériel technique nécessaire.

**Article 4** : le montant du marché s'élève à 400€ TTC, (non assujetti à la T.V.A.), frais de transport inclus.

**Article 5** : le marché prend effet à compter de sa notification.

**Article 6** : cette somme est prévue au budget primitif 2023 (6228-321).

**Article 7** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 30/08/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230830-DEC\_2023\_352-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Acte affiché du 08/09/2023 au 09/11/2023